



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 avril 2025

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à M. José DOS SANTOS
M. Jérôme RANCE donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD
M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Martine BECRET

Membre absent :

M. Bastien GERY

Secrétaire de séance :

M. Patrick ACEDO

Modalité de vote :

Votes à main levée

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjointes ;
- Rapports d'activité :
NEANT

- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
NEANT
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 12 mars 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Compte Financier Unique 2024 : affectation des résultats
02. Fixation des taux d'imposition 2025
03. Subventions aux associations – Année 2025
04. Versement de la subvention 2025 au C.C.A.S.
05. Approbation de la convention financière avec le CSDB – Année 2025
06. Approbation de la convention financière avec le CAEM – Année 2025
07. Approbation de la convention financière avec le BTS – Année 2025
08. Fongibilité des crédits budgétaires – Nomenclature M57
09. Vote du Budget Primitif 2025

Ressources humaines

10. Modification tableau des emplois

Affaires scolaires et périscolaires

11. Approbation du renouvellement du PEdT et du Plan mercredi 2025-2028

Affaires sociales

12. Passage à la gestion de flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux

Coopération

13. Approbation de la convention de mise en place d'une station de mesure permanente de la qualité de l'air sur la zone industrialo-portuaire de Bayonne

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs et désigne M. Patrick ACEDO comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des décès de Monsieur DOSPITAL et Madame DESQUERRE, dont les familles ont remercié la Mairie pour sa participation aux obsèques. Il souligne que de nombreux décès ont eu lieu ces derniers temps.

Monsieur le Maire revient ensuite sur l'activité communautaire, en commençant par le Conseil communautaire du 29 mars, au cours duquel 53 délibérations étaient examinées, dont une concernait la ZFE. Cette dernière a fait l'objet d'une demi-heure d'échanges malgré sa suppression. Les échanges autour d'une motion concernant l'implantation d'une usine nécessitant la coupure d'arbres a également duré une demi-heure. Ainsi c'est à 10h que les délibérations ont été abordées. Parmi elles, 20 concernaient les finances et la fiscalité qu'il a présentées avec Monsieur Kotte ECENARRO. Presque toutes ont été acceptées à l'unanimité, excepté celle relative au Budget Primitif.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs le Conseil Permanent qui se tiendra le lendemain à l'Agglomération, avec un ordre du jour particulièrement chargé puisque composé de 107 délibérations et de 7 rapports informatifs. L'un d'entre eux concerne la Commune de Boucau, avec les travaux d'eau et assainissement prévus rues Politzer / Aubrac / Duvert.

Monsieur le Maire évoque également une réunion relative au logement qui s'est tenue à la Mairie de Bayonne le 21 mars, en présence du Préfet et du Sous-Préfet. Ce même jour il a également participé à une réunion de l'ADM64 à Pau, en vue de préparer l'Assemblée Générale qui s'est tenue ce jour, avec comme thème la fonction de Maire qui a beaucoup évolué au point que certains ne savent pas encore s'ils souhaitent poursuivre cette fonction à l'issue de leur mandat.

Monsieur le Maire poursuit avec les revendications du collectif Perse, que le Conseil Municipal connaît puisqu'à leur demande, un message de leur part les détaillant a été adressé à l'ensemble des élus. Il indique avoir reçu trois personnes le 26 mars pour recueillir leurs doléances, puis est allé sur place en compagnie de Monsieur Nicolas INGUINIZ, Responsable du CTM, et Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, référent de quartier. Ils ont pu confirmer le mauvais état de la rue Thomas, qu'il était déjà prévu de refaire avant leur alerte, dans la continuité de la rue des Pyrénées. Beaucoup de doléances concernaient par ailleurs des compétences qui ne relèvent pas de la commune mais de l'Agglomération, notamment sur les eaux pluviales, l'assainissement et les déchets. La vitesse excessive qu'ils ont évoquée sera par ailleurs prise en considération, avec la mise en place dans un premier temps d'un radar pédagogique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas été interpellé sur ces sujets avant, et qu'il a pris en compte leurs demandes en les recevant dès que possible.

Monsieur le Maire évoque ensuite le courrier que le Centre Social Dou Boucaou a adressé à l'ensemble des élus, ainsi qu'à leurs 800 adhérents, faisant état de leurs inquiétudes face aux baisses de financement de la commune, comme du Département ou de l'Etat. Il estime que le CSDB est tout à fait dans son rôle.

Monsieur le Maire souligne enfin qu'un courrier de remerciements de l'association Boucalais en action a été adressé aux élus, pour les remercier d'avoir pris concrètement en compte leur doléance.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-José ROQUES, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, à l'Animation et aux Loisirs.

Madame Marie-José ROQUES détaille l'animation événementielle à venir, logiquement fournie en cette saison.

Elle évoque tout d'abord le mois du son ponctué de plusieurs temps forts. L'un s'est passé samedi dernier, et un autre aura lieu le 3 avril après-midi, pendant les vacances scolaires ce qui permettra aux jeunes et à leurs parents de participer à des ateliers fort intéressants.

Madame Marie-José ROQUES annonce par ailleurs la Maïade qui se déroulera le 3 mai place Sémard. La culture gasconne y sera mise à l'honneur à travers une exposition permanente qui sera inaugurée à cette occasion. Il s'agit de dix panneaux de céramique confectionnés par l'association Les Minouzes, et qui jalonneront les rues, permettant, grâce à QR code, de lire différentes légendes. Ce rendez-vous sera également marqué par des animations, tant par la musique, que par l'expression orale ou la danse. Il se conclura par un traditionnel vin d'honneur servi à partir de 13h.

Madame Marie-José ROQUES évoque également la 10^{ème} édition de la Fête du Bois Guilhou qui aura lieu le 25 mai. Compromise par les restrictions budgétaires, elle a pu être maintenue, mais sur une seule

journée. Pour ces mêmes raisons, le Centre social n'a pu s'engager sur cette édition, et les frais seront donc partagés entre la Commune et le Département.

Du 6 au 9 juin auront lieu les traditionnelles Fêtes du Boucau à l'occasion de la Pentecôte. **Madame Marie-José ROQUES** précise que le programme est en cours de finalisation et qu'il sera diffusé très prochainement.

Le 18 juin se tiendra la seconde édition de La rue aux enfants. Cet événement est porté, avec le soutien de la ville, par l'association Clavette qui a pu mobiliser de nombreuses autres associations et écoles, ce qui laisse présager une participation encore plus dense, et de riches propositions.

Enfin, **Madame Marie-José ROQUES** donne rendez-vous au 21 juin pour Musiques à Peloste à l'occasion de la Fête de la Musique. Cet événement est traditionnellement organisé le samedi le plus proche de la date nationale, qui tombe justement cette année un samedi. Il a donc été décidé de maintenir cette date, avec une programmation dans l'après-midi, permettant aux Boucalais de se rendre le soir à d'autres Fêtes de la Musique comme par exemple celles de Bayonne ou Biarritz avec lesquelles il ne s'agit pas de rivaliser. Cette année, un Big Band de 19 musiciens sera présent, et le lever de rideau sera assuré par le CAEM avec des ateliers. En cas de météo défavorable, une solution de repli est possible à l'Apollo.

Monsieur le Maire souligne la richesse de ces propositions, avec des moments festifs remplis de convivialité. Il revient par ailleurs sur le dernier concert de la Scène Nationale qui a de nouveau fait salle comble, et salue la mise à l'honneur de la culture basque à l'occasion de la Maïade, fête gasconne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour.

Monsieur Gilles LASSABE pointe le talent du Président de Soliha, qui fait partie du Big band programmé à Musiques à Peloste.

Il indique par ailleurs qu'une réunion publique pour le PLUi de l'ancienne ACBA se tiendra au siège de l'Agglomération le 23 avril à 18h30. IL s'en tiendra peut-être d'autres ultérieurement, délocalisées.

Monsieur Gilles LASSABE aborde également le PLUi du littoral Labourd Ouest, dont le projet est toujours en débat avec un PADD en cours de finalisation.

Il évoque ensuite le sujet des réservations de logements sociaux, qui fait l'objet d'une délibération ce soir. Il tient à préciser que la loi SRU, qui date de 2000, préconise un taux de 25% de logements sociaux. Boucau affichant un taux de 14% auparavant, tombé à 12% après l'opération Canditte, La ville a donc été contrainte de modifier le PLU, et à passer à 70% de logements sociaux pour le Haut Boucau, et 100% pour le Bas Boucau. Ce rattrapage, qui permet en outre d'éviter les pénalités de non-conformité avec la loi SRU, fait désormais de Boucau la ville la plus vertueuse du Pays Basque en matière de logement social avec 21%, derrière Bayonne qui affiche 27% grâce notamment à la ZUP, et Saint-Jean-de-Luz avec 22%.

Monsieur Gilles LASSABE souhaite préciser que toutes ces opérations ont été initiées sous la majorité municipale actuelle (Picasso, la Sablière, Biremont, Glize), avec l'appui dans l'ancienne ACBA et du Département. Il admet néanmoins que cela a pu se faire au détriment de bâtiments qu'il a fallu céder. En conclusion, la ville est actuellement désormais déficitaire de 209 logements, contre 307 déjà prévus.

Monsieur Gilles LASSABE évoque également la navette fluviale, pour laquelle la ville est toujours en attente de soutien. La venue d'Eiffage a permis de solliciter la souscription d'un même type de contrat pour le Ring Andersen, bateau de 35m mis à disposition pour l'initiation à la culture marine. Ce bateau pourrait prendre le relais dès septembre à la fin des travaux en cours : la balle est désormais dans le camp du Syndicat des Mobilités.

Monsieur Gilles LASSABE informe que l'association Ocean Booster présidée par Monsieur Dominique SEGUIN, en association avec les Arts et Métiers de Bordeaux, a décidé d'installer à la pointe de la cale

un module expérimental pour fabriquer de l'électricité avec le ressac qui y est très important, par la houle et par la marée. Cette expérimentation permettra d'alimenter en électricité à un bâtiment proche de la cale, comme par exemple le restaurant.

Pour terminer, **Monsieur Gilles LASSABE** prévient que les travaux à intervenir dans le secteur de Bramarie au niveau de la rue Glize jusqu'à Aubrac et Duvert impacteront les riverains. Ces travaux concernent l'installation par la Communauté d'Agglomération de tous les réseaux d'eaux usées, pluviales et gaz. Il reconnaît qu'il est dommage, comme l'a souligné Monsieur Christophe MARTIN, de casser ces rues et refaire des travaux. Les travaux liés à l'électricité et à la téléphonie interviendront dans un second temps.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monia EVENE-MATEO, Adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité intergénérationnelle et au Handicap.

Madame Monia EVENE-MATEO revient sur la journée du 25 mars durant laquelle a été installé face à la Mairie un bus de la CPAM, en lien avec la clinique Belharra. Il s'agissait d'une opération de sensibilisation oncologique avec des dépistages proposés aux Boucalais à qui la CPAM a adressé un courrier en amont. 19 personnes s'y sont rendues et ils ont été très satisfaits de l'accueil.

Elle évoque par ailleurs une réunion qui s'est tenue au COL le 19 avril, pour la signature des baux d'une quarantaine de nouveaux Boucalais qui emménageront à Piquessary, et à qui l'équipe du COL a été présentée.

Madame Monia EVENE-MATEO annonce également l'omelette pascalle, confectionnée par La Boucalaise et servie par des agents du CCAS, qui sera organisée le samedi 19 avril. Les profits seront reversés au CCAS.

Enfin, une vente Vesti'Bulle se tiendra samedi 17 mai.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et aux Sports.

Monsieur José DOS SANTOS rappelle que le tournoi des jeunes du BTS aura lieu le 10 mai. L'Elan Boucalais jouera quant à lui un match du tournoi de football le 29 mai.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, à l'Accessibilité, aux Ressources humaines, à l'Eau et à la GEMAPI.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ indique que le Délégué à la Cohésion Police Population s'installe progressivement, comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal. Une deuxième permanence s'est tenue en Mairie la semaine dernière, avec deux rendez-vous.

En parallèle, une rencontre a eu lieu le 10 mai entre la Police Municipale et les bailleurs sociaux, qui ont pu échanger sur les problèmes qu'ils rencontrent. Cela a également permis au Délégué à la Cohésion de partager les actions qu'il entreprend pour agir à leurs côtés et améliorer la sécurité dans les sites HLM. Cet échange permettra donc à chaque acteur d'agir de façon complémentaire et concertée.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ évoque ensuite l'avancée progressive des cheminements doux. Il rappelle que pour établir le parcours reliant les forêts boucalaises, il avait été décidé de réaliser une première phase d'inventaire du patrimoine bâti naturel et visuel, avec une prise de photos en binôme qui a abouti à une exposition organisée en Mairie. Une deuxième phase concernait la prise de contact avec les propriétaires de passages privés qui traversait ce parcours. Une quarantaine de conventions de passage ont été ainsi conclues, avec l'appui du service juridique de la Mairie, et notamment de Madame Patricia SALLABERRY qu'il remercie. Ce parcours sera inscrit comme emplacement réservé

sur le futur PLUi. Le projet se poursuivra dans les prochaines semaines avec le lancement de la phase de consultation et recrutement d'un bureau d'études spécialisé qui assistera la Mairie dans la conduite des opérations et de réalisation du parcours. Ce dernier épousera les contours de la commune et pourra ultérieurement servir à organiser un maillage cohérent de tous les tronçons piétons existants, ainsi que les futurs qui pourront être intégrés dans les projets immobiliers du centre-ville. Ainsi, cette politique globale vise à faciliter l'offre de mobilité piétonne, pour à terme des déplacements piétons apaisés et sécurisés pour les Boucalais.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Conseiller municipal.

Monsieur Jean-Pierre CAZAUX complète tout d'abord les propos de Monsieur Gilles LASSABE concernant Piquessary. Le Corsaire Piquessary a bien existé, mais c'est son oncle, notaire bayonnais, qui a acheté Piquessary en 1760, et lui a donné son nom. Il avait pu d'ailleurs détailler cette histoire en deux parties dans le magazine municipal.

Il rappelle par ailleurs que le 27 avril marque la journée nationale d'hommage aux victimes de la déportation, co-organisée chaque année par les Mairies de Boucau et Tarnos. Boucau est cette responsable de l'organisation de la cérémonie qui se déroulera en deux parties : un cortège partira à 10h30 à la stèle Montot-Ponsolle, puis à 11h la cérémonie se tiendra Place Saint-Charles au mémorial de la Déportation à l'issue duquel se déroulera un pot de l'amitié.

Monsieur Jean-Pierre CAZAUX termine en donnant rendez-vous à 10h45 à la Mairie pour la cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire souligne l'implication de chacun des adjoints, des agents pointant la très bonne intégration de la nouvelle DGS, et tient à tous les remercier publiquement.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars dernier. Aucune observation n'étant mentionnée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTIONS PREALABLES

Monsieur Christophe MARTIN évoque les travaux rue Bramarie, qui a déjà été entièrement refaite avec des investissements coûteux bien que très largement supportés par le Département, qui a depuis légué à la Commune la propriété de cette voirie. Il souligne le mécontentement des élus de la minorité face à cette façon de procéder. Bien que les différents corps de métiers intervenant sur ces opérations soient sollicités pour être coordonnés au mieux, il regrette que le surfacage, censé durer 10, 15 voire 20 ans, soit de nouveau fait alors qu'il était neuf.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite, à l'instar de la rue Georges Lassalle, qu'il soit demandé aux différents prestataires de ne plus réintervenir durant par exemple 5 ans, ce qui permettrait de limiter les travaux sans être tributaire des financements de ces différents prestataires. En l'occurrence, il estime qu'il pourrait leur être demandé un surfacage total et non par rapiècement. Il souhaiterait une réflexion plus générale sur la réfection des voiries et l'obligation qu'on demanderait aux opérateurs de se coordonner et d'intervenir quand ils doivent le faire sous réserve de ne plus le faire dans les 5 années qui suivent.

Monsieur Patrick ACEDO tient à rappeler avec fermeté que GDF avait été sollicité avant les travaux et n'avait pas jugé bon d'intervenir. Après trois interventions, ils sont revenus six mois après pour faire le trottoir comme à l'origine. Ils reviennent désormais pour un branchement de gaz supplémentaire. C'est donc uniquement le gaz qui a perturbé l'opération. De même que pour la rue Georges Lassalle dans laquelle une grosse fuite de gaz, vers 22h30, a obligé la coupure toute la nuit pour éviter toute explosion. **Monsieur Patrick ACEDO** précise que la Mairie avait fait le nécessaire pour que tous les opérateurs soient présents, mais GDF a estimé que ce n'était pas nécessaire pour leur partie : ils sont donc les seuls fautifs.

Monsieur Christophe MARTIN précise qu'il n'a pas mis la Mairie en cause, considérant que ce sont les opérateurs qui sont responsables. Il suggère à ce titre de prendre une délibération imposant aux opérateurs un délai de carence de 5 ans avant de pouvoir réintervenir de façon à les alerter lorsque débutent les travaux que s'ils ne souhaitent pas intervenir au moment T, ils ne pourront plus le faire pendant 5 ans, excepté pour les urgences évidemment.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait en l'occurrence d'une urgence. Bien que cela implique une détérioration de voirie regrettable, il était donc nécessaire de forer de nouveau la voirie.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite par ailleurs dénoncer le manque de concertation de la municipalité et la réaction disproportionnée face aux revendications qu'il juge légitime du collectif du quartier Perse. En sa qualité de conseiller municipal, il estime de son devoir de porter la voix de ses concitoyens, excédés par une situation qui dure depuis trop longtemps et qui se sentent ignorés par leurs élus.

Il rappelle que les habitants du quartier Perse, qui se considèrent eux-mêmes comme le « quartier des oubliés », ont officiellement exprimé leurs préoccupations par une pétition signée par 347 citoyens, et déposée en Mairie le 8 janvier 2025.

Monsieur Christophe MARTIN a bien entendu leur appel sur les ondes d'Ici Pays Basque, et est allé rencontrer l'après-midi même dans leur quartier. Il relaie ainsi leurs doléances qu'il considère claires et concrètes.

Il évoque pour commencer le manque de considération des élus pour les habitants du quartier : aucune réponse aux sollicitations depuis le dépôt de la pétition malgré une rencontre, communication inexistante ou condescendante, traitant les citoyens avec mépris.

Monsieur Christophe MARTIN mentionne ensuite l'insécurité routière permanente, due notamment à un état déplorable des routes avec trous et flaques d'eau qui rendent les déplacements dangereux, l'absence de trottoirs et d'aménagements sécurisés pour les piétons et cyclistes, ainsi qu'un non-respect des arrêts et vitesse excessive des véhicules, mettant en danger les habitants quotidiennement.

Enfin, **Monsieur Christophe MARTIN** relate une gestion approximative des infrastructures, avec problèmes récurrents de stationnement, d'éclairage et de gestion des déchets, une mauvaise gestion des eaux pluviales créant des zones inondées, et une pollution industrielle non encadrée, la Mairie de prenant aucune mesure stricte pour protéger les habitants.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que depuis le dépôt de la pétition, aucune démarche de la part de la Mairie n'a été établie pour entendre les revendications des habitants. Même après une relance par mail le 12 février signalant un danger lié à l'état des routes, la prise de rendez-vous a permis de confirmer l'indifférence de la Mairie. Pire selon lui, il évoque la réaction consistant à porter plainte contre le collectif et certains membres qui avaient exprimé leur désarroi avec conviction, y voyant une tentative d'intimidation inadmissible et une approche disproportionnée et inadaptée pour une municipalité qui devrait être à l'écoute de ses concitoyens : l'absence de dialogue et la tendance à utiliser des mesures répressives sont des signes de mauvaise gestion et de mépris envers les habitants.

De plus, **Monsieur Christophe MARTIN** note que les collectifs de contestation se multiplient sur la commune, ce qui démontre une méthode de communication dysfonctionnelle entre la Mairie et les habitants. Lui-même ayant reçu la lettre de remerciement évoquée plus tôt par le Maire, il s'étonne que les habitants doivent faire une pétition pour demander l'installation d'un miroir de sécurité à la sortie

d'une rue. Les référents de quartier, qui pourraient servir de pont entre les citoyens et leurs élus, semblent inopérants sur ces sujets, et sont souvent même pas identifiés, comme il a pu le constater sur le terrain.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite apporter son soutien aux habitants de ce quartier qu'il comprend dans leur colère. Même s'il reconnaît que tout ne peut changer en un jour, il entend leur colère et souhaite que les citoyens soient entendus dans leur demande : c'est ça la démocratie participative.

Monsieur Christophe MARTIN conclut par la nécessité pour la Mairie de revoir son approche et d'engager un dialogue constructif avec le collectif du quartier Perse. Il estime que la tentative d'intimidation par le dépôt de plainte nuit à la démocratie et ne fait qu'accroître la fracture entre les élus et les citoyens. En cette période où les défis locaux sont nombreux et les contestations se multiplient, il juge de leur devoir de favoriser l'écoute et la concertation pour bâtir une commune solidaire et respectueuse de tous ses habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il a échangé avec le collectif Perse durant près de trois heures. Il rappelle la genèse de ce sujet, sur lequel Mathieu Horn avait souhaité échanger avec lui à titre discrétionnaire, en prenant l'engagement de n'en parler à personne. Par la suite, il a été reçu seul alors même qu'il devait être accompagné de deux autres personnes. Un courrier a ensuite été adressé à l'ensemble des élus, aboutissant à un rendez-vous en Mairie avec trois personnes du collectif. Le 8 avril, une visite a été faite sur place : la rue des Pyrénées était déjà inscrite au budget 2024, et la rue Thomas mentionnée dans leur pétition à celui de 2025. Il restera en effet à s'occuper du cas de la rue Thimbaud. Pour le reste, beaucoup des problèmes soulignés ne sont pas du ressort de la Mairie, à l'exemple des eaux pluviales.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs qu'il n'a jamais été sollicité pour un rendez-vous sur ce sujet avant la réception de la pétition, alors qu'il reçoit les usagers dès lors qu'ils le demandent. Cela a donc été le cas avec eux avec la date du 26 mars qu'ils avaient proposée, un prochain échange étant prévu le 12 mai. Il estime ne pas avoir de leçon de concertation à avoir, car la municipalité s'efforce de répondre à toutes les doléances pour lesquelles elle est interpellée. Dès lors qu'elle peut agir, elle le fait, et dans le cas contraire, elle explique pourquoi. **Monsieur le Maire** rappelle qu'aucune promesse qui ne peut être tenue est faite, d'autant qu'il juge que l'opposition tient à entraver les actions de la majorité.

Il précise en outre qu'il a également été contacté par Ici Pays Basque et France 3 pour évoquer une réunion prévue le 12 avril, mais n'étant pas au courant il n'a pas souhaité donner suite.

Monsieur le Maire s'étonne qu'alors qu'aucune doléance n'avait été formulée depuis 10 ans, ce sujet fasse l'objet, à un an des élections, d'une pétition rassemblant 347 signataires, dont la moitié n'habite d'ailleurs pas la commune.

Monsieur le Maire répond également au problème du passage des camions que les riverains ont rapporté par Monsieur Christophe MARTIN, expliquant qu'il s'agit de ceux intervenant sur l'opération Biremont 1. Enfin, pour ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules, la remarque est notée et fera l'objet d'une intervention rapide.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** évoque une rue Perse en bon état, des impasses privées où l'on ne peut pas intervenir, et rappelle qu'une opération OPAH, dans laquelle la ville va investir 30 000 €, est prévue pour améliorer l'habitat insalubre de ce quartier.

Monsieur Gilles LASSABE estime que les remarques relatives aux travaux de Monsieur Christophe MARTIN sont pertinentes mais est néanmoins en désaccord sur le reste de son intervention. Il souligne que ce n'est pas la Mairie qui a porté plainte mais lui-même, à titre individuel, suite à la réception d'un mail signé d'un collectif sans précision de nom. La Police Municipale lui ayant indiqué qu'il était impossible de connaître ces noms sans déposer une plainte en ligne, il a alors décidé de le faire.

Monsieur Gilles LASSABE donne lecture de sa plainte :

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants : je suis élu à la Mairie de Boucau, Adjoint à l'Urbanisme, économie, port et gestion d'emplacement du marché. J'ai reçu le représentant d'un collectif « le quartier Perse » Monsieur Mathieu HORN avec Monsieur le Maire Francis GONZALEZ Il a excusé certains représentants du collectif dont j'ignore les noms. L'échange a été courtois, portant sur des problèmes d'eaux pluviales, d'eaux usées, des poubelles, du mauvais état des routes et des trottoirs J'ai indiqué que ces problèmes dépendaient de la Communauté d'Agglomération et concernant l'état des routes nous allions y . Suite à ce rendez-vous, une circulaire émanant du collectif quartier Perse, a été adressée à tous les référents de quartiers ainsi qu'à des personnes de la Mairie, intimant Monsieur le Maire de transmettre ce mail à tous les conseillers municipaux Ce mail est malveillant à mon encontre et porte atteinte à ma réputation En conséquence, je subis un préjudice personnel -simple préjudice moral-, en conséquence je souhaite, pour ces faits, porter plainte contre Monsieur Mathieu HORN et contre le collectif quartier Perse Je vous précise que les éléments suivants sont de nature à étayer les faits : mail malveillant. Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte. Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

Monsieur Gilles LASSABE reprend certains passages du mail adressé par le collectif. Il s'étonne de l'expression « quartier des oubliés » alors qu'initialement il était question d'une « chaîne d'union » selon les mots de Monsieur Mathieu HORN. Il explique avoir été également choqué par leur consternation face à sa « tentative de minimiser un mouvement citoyen légitime », chose qu'il conteste. Le mail mentionne par ailleurs un « mouvement de citoyens excédés par l'attitude condescendante de leurs élus », d'une situation de « rapport de force avec la Mairie », de « sujets prioritaires qui ne sont pas traités », d'un « profond mépris » ressenti, etc. **Monsieur Gilles LASSABE** dit n'avoir jamais méprisé personne, et explique avoir simplement voulu protéger les élus. Il rappelle être président de l'association citoyenne Justice Pays Basque, et avoir contracté un contrat de protection de tous les élus, leur permettant de faire appel à un juriste ou quelconque aide dans le cadre de violence qu'elle soit verbale, par SMS ou physique. Il estime, en sa qualité de Président, qu'il se doit d'être vigilant.

En sa qualité d'Adjoint, **Monsieur Gilles LASSABE** rappelle ses engagements, indépendants d'une volonté de valorisation personnelle : lutte contre l'habitat indigne avec l'opération OPAH, aide à l'installation de commerces et activités, comme dernièrement avec le funérarium et la nouvelle boulangerie, animations diverses dans la rue Maurice Perse. Il dit s'employer à son rôle de lien social, et estime que sa plainte est purement factuelle et ne vise pas à dénigrer le collectif Perse : il a estimé être atteint dans sa dignité, chacun plaçant le curseur où il l'entend.

Monsieur Christophe MARTIN conteste cette analyse, soulignant que la colère exprimée par les habitants de ce quartier n'était pas contre Monsieur Gilles LASSABE en personne, mais contre l'Adjoint à l'urbanisme, et donc en sa qualité d'élu et aux actions qu'il doit mener. Il maintient donc que répondre par un dépôt de plainte est disproportionné par rapport à l'état d'esprit qu'il faut avoir, avec une concertation et une écoute nécessaires. Les mots sont peut-être mal choisis, et la plainte peut être raisonnée, mais cette réponse n'est selon lui pas adaptée à la façon dont on doit concevoir la démocratie aujourd'hui à l'échelle d'une petite commune comme Boucau.

Monsieur Gilles LASSABE répète qu'il n'a pas porté plainte en tant que Monsieur Gilles LASSABE, mais bien en sa qualité d'élu. Il estime que par cette contestation Monsieur Christophe MARTIN a choisi le camp des mails malveillants ou toxiques.

Monsieur Christophe MARTIN s'inscrit en faux sur cette déformation de propos : il parle uniquement de disproportion de la réaction au travers d'une plainte, mais ne met pas en cause le droit de réponse.

Monsieur le Maire souligne une différence d'appréciation sur ce sujet, et y voit une simple opportunité pour Monsieur Christophe MARTIN de mettre la majorité dans l'embarras.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se rend régulièrement et depuis longtemps à la Cité des Forges, où il ne lui a jamais été fait état de ces problématiques. En outre, ce collectif a organisé une réunion sans l'en informer, et l'a appris par les médias : le manque de communication souligné est donc dans les deux sens. Il redit sa disponibilité auprès de tous les boucalais qu'il reçoit à leur demande, à l'image de ce qui a été fait avec le collectif Perse dès lors qu'ils l'ont exprimé.

Madame Marie-José ROQUES regrette pour sa part qu'un papier soit signé de manière anonyme, même s'il est adressé au titre d'un collectif.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

01. Compte Financier Unique 2024 : affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de **Monsieur Francis GONZALEZ**, Maire, le Conseil Municipal

- après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal le 12 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	505 048,59
- un excédent reporté de :	423 476,49
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	928 525,08
- un déficit d'investissement de :	528 253,05
- un déficit des restes à réaliser de :	96 617,00
- Soit un besoin de financement de :	624 870,05

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	928 525,08
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	624 870,05
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	303 655,03
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	528 253,05

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 28
Pour : 28
Contre : -
Abstentions : -

02. Fixation des taux d'impôts locaux 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire, soulignant sa volonté de ne pas augmenter les taux en 2025, indique que le que le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 5 401 361€ se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés : 4 423 671€. A ce produit fiscal s'ajoute celui de la majoration de 20% de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 18 413€
- Effet du coefficient correcteur : 666 553 € (Commune sous compensée)
- Allocations compensatrices : 292 179 €
- FNGIR : 545 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2025 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- Taxe d'habitation : 15,23 %

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition Prévisionnelle 2025	Taux votés 2025	Produits Attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	10 746 952	39,00 %	10 999 000	39,00%	4 289 610
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	49 018	41,77 %	48 800	41,77 %	20 384
Taxe d'habitation (TH)	912 322	15,23 %	746 400	15,23 %	113 677
					4 423 671

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'intervient pas en décembre comme préconisé par la Cour Régionale des Compte, car les recettes sont trop aléatoires à cette période. Pour exemple, l'état 1259 n'a été transmis qu'il y a 15 jours.

► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux 2025 de fiscalité locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 41,77%
- Taxe d'habitation (TH) : 15,23

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

03. Subventions aux associations – Année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le montant des subventions allouées aux associations est voté dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif, la liste des associations bénéficiaires figurant en annexe du document budgétaire.

Les demandes de subvention 2025 ont fait l'objet d'un examen particulier en concertation avec les associations.

Vu les différentes rencontres avec les représentants du tissu associatif ;

Vu la Commission mixte « vie associative/culture/sociale/enfance jeunesse » du 17 mars 2025 et de la Commission « Finances » du 24 mars 2025,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant subvention 2025
ACI GASCONHA	100
ACJPB - aide aux victimes	300
ACJPB - point rencontre	300
AGIR - asso générale des intervenants retraités	100
AIC St Hubert Côte Basque (Chasse)	1 500
AMICALE CALE SARRAUTE	400
ASSO SPORTIVE LES EMERAUDES COLLEGE BOUCAU	200
ASSO. JEUNES ADULTES HAND.MOTEUR (AJAHM)	200
ASSO. SAINT JEAN	100
ATHERBEA	3 000
BANQUE ALIMENTAIRE	500
BOUCAU TARNOS STADE	27 000
BOUCAU TENNIS CLUB	2 970
CAEM La Cale à Musiques	34 000
CAMINANTE - SERVICE TRAIT D'UNION	6 000
CCSBT	4 500
CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU	120 000
CERCLE DES AMIS DE L'ART	450
CIDFF	1 500
CLAVETTE et Cie	6 000
COS - Comité des œuvres Sociales	17 000
CSF - Confédération Syndicale des Familles	300
DON DU SANG Bénévole de Tarnos	200
ÉCOLE RUGBY BOUCAU TARNOS	1 900
ÉLAN BOUCALAIS	18 000
ENTRAID'ADDICT 64	160
ESSOR BASQUE	2 200
HANDISPORT PAYS BASQUE	900
JOUR DE FÊTE Cie	4 000
LA BOUCALAISE	2 500
LA CIMADE	200
LE SECOND JEUDI	1 000
Les Restaurants du Cœur 64	250
Les RESTOS DU CŒUR des Landes	989
PÉTANQUE BOUCALAISE	200
PRÉVENTION ROUTIÈRE (Interv Écoles)	450
Protection Civile - Solidarité Mayotte	1 000
SECOURS CATHOLIQUE Caritas France	100
SECOURS POPULAIRE - Fédération de la Côte Basque	100
SICSBT	10 166
VAL D'ADOUR MARITIME	150
TOTAL SUBVENTIONS 2025	270 885

Pour mémoire, les subventions allouées en 2024 se sont élevées à **329 130 €**.

Monsieur le Maire précise qu'aucune association n'est en péril financier. Il a pu échanger avec chacune d'entre elles pour expliquer que compte tenu du contexte financier tendu et de leur capacité à subvenir à leurs besoins, il a été décidé de moduler le partage de l'enveloppe globale. Certaines associations ont vu leur subvention en hausse du fait de plus lourdes charges de personnel.

► Intervention(s)

Monsieur Christophe MARTIN souhaite préciser le vote des élus de la minorité, globalement en accord avec les montants présentés à deux exceptions près : la subvention versée à l'Essor Basque pour laquelle ils se sont déjà exprimés contre, ainsi que celle versée au CSDB pour laquelle ils s'abstiendront, en cohérence avec la délibération n°5 à venir.

Monsieur le Maire prend note de ces précisions.

Madame Marie-Ange THEBAUD interroge une incohérence sur le total annuel versé, notant un différentiel de 1 400 €.

Monsieur le Maire note cette remarque et apportera les éléments de compréhension ultérieurement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 à l'article 65748

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Subvention Essor Basque

Pour : 21

Contre : 7*

Abstentions :

Subvention CSDB

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : 7*

Autres associations

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

** Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

04. Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, la Commune verse au C.C.A.S. une subvention lui permettant d'assurer l'équilibre de son budget.

Pour mémoire, la subvention allouée en 2024 était de 800 000 €.

Compte tenu des hausses subies par le C.C.A.S., à l'instar de la commune, sur la masse salariale - hausse du taux de la CNRACL (+3 points), et du taux de la cotisation maladie URSSAF (+1 point) -, 40 000 € supplémentaires s'avèrent nécessaires pour équilibrer le Budget Principal du C.C.A.S..

Dès lors, il est proposé de porter la subvention de la Commune à 840 000 € pour l'exercice 2025.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 840 000€ la subvention versée au C.C.A.S. ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 à l'article 657363

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

05. Approbation de la convention financière 2025 avec le Centre Social Dou Boucaou

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Social Dou Boucaou (CSDB), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créé le 10/10/1978 avec pour but de « promouvoir auprès de la population boucalaise, par son rôle d'animation globale, sociale, familiale et pluri générationnelle, des activités, des services et des rencontres permettant de faciliter le développement social, éducatif, culturel et sportif dans la concertation locale ».

La Commune de Boucau a décidé de participer au développement des associations contribuant à la vie sociale à travers l'octroi de subventions municipales, mais aussi éventuellement la mise à disposition, de locaux, de matériels et personnels.

Cependant, conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et les apports attribués dépassent un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, la Commune souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée au Centre Social Dou Boucaou, la Commune définit une convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport.

► **Intervention(s)**

Monsieur Christophe MARTIN exprime sa profonde inquiétude et son désaccord concernant la baisse de la subvention accordée au Centre Social Dou Boucaou. Cette réduction, décidée unilatéralement par Monsieur le Maire, sans concertation avec le Conseil Municipal qui a été simplement informé, ni négociation avec les administrateurs de l'association même s'ils ont été reçu par Monsieur le Maire. De surcroît, cela intervient à un moment où la CAF et le Département réduisent également leurs subventions. Il souligne que cela est d'autant plus incompréhensible de la part du Département puisque

cela touche au cœur de ses compétences obligatoires, et espère que Madame EVENE-MATEO, membre de l'exécutif du Département, pourra apporter des explications convaincantes à ce sujet, d'autant que cette même collectivité se permet d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence obligatoire, comme l'économie. Il souligne une tendance nationale, pour ce qui concerne les subventions accordées par les Départements.

Monsieur Christophe MARTIN estime que cette combinaison de baisses de financement menace sérieusement la capacité du CSDB à poursuivre ses missions essentielles pour la ville.

Le CSDB est acteur majeur dans la mise en place de projets éducatifs et sociaux qui bénéficient à toutes les générations de Boucalais. Il joue par ailleurs un rôle fondamental dans la réussite scolaire des jeunes, en offrant de l'accompagnement à la scolarité et en déployant le projet éducatif de territoire porté par la Commune. De surcroît, il participe activement au Plan Mercredi, aux vacances et aux colonies apprenantes, programmes essentiels pour le développement et l'épanouissement des enfants de la commune.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que les activités du CSDB ne sont pas des initiatives isolées, mais bien, en quelque sorte, des délégations de services publics que la ville a choisies de confier à cette association, citant pour preuve la convention annexée à la présente délibération.

Il estime ainsi que la ville bénéficie largement de la mobilisation du CSDB pour le périscolaire dans les cinq écoles publiques, les activités extrascolaires à travers les pass'loisirs enfants et ados, et la co-animation du local « accueil ado ». Il ajoute à cela la gestion de la crèche, cruciale pour de nombreuses familles, qu'il faudrait municipaliser sans l'action du CSDB, et donc intégrer les charges de personnels afférentes dans le budget communal. Le CSDB participe en outre à divers projets d'animation municipale ou manifestations culturelles, comme la fête du Bois Guilhou.

Monsieur Christophe MARTIN précise que les finances du CSDB peuvent en apparence sembler solides, mais tient à rappeler les réalités de gestion auxquelles il doit faire face : subventions versées tardivement, variations de salaires, provisions pour départs en retraite, et impodérables tels que le remplacement de véhicules collectifs, sont autant de défis financiers qui exigent une trésorerie stable et suffisante, voire conséquente.

Ainsi, **Monsieur Christophe MARTIN** juge que la baisse de la subvention de la ville, dans ce contexte déjà tendu, pourrait gravement affecter le fonctionnement de l'association, la pérennité des emplois, la qualité des services offerts et la continuité des projets dont la commune dépend. Il souligne qu'aujourd'hui les présidents, la direction et le personnel, accompagnés des utilisateurs, s'interrogent sur les activités qui pourraient même cesser.

Monsieur Christophe MARTIN estime que cette situation est très inquiétante, pointant la gravité du vote à venir, puisqu'en prenant cette décision, le Conseil Municipal risque de porter un coup dur à l'ensemble des activités du CSDB, alors même qu'elles sont vitales pour les Boucalais : il s'agit d'une véritable délégation de service public que la ville ne peut se permettre de négliger ni de fragiliser, et il estime obligatoire de soutenir cette structure qui permet d'offrir des services indispensables à la population. Pour lui, une baisse de subvention cette année serait une erreur stratégique et sociale.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite donc que cette décision soit instamment réexaminée, dans un souci de dialogue et de concertation avec les administrateurs du CSDB, et juge impératif de maintenir à minima la subvention accordée l'an passé.

Madame Monia EVENE-MATEO précise qu'il ne s'agit d'une compétence obligatoire du département mais d'une compétence volontariste. Les centres sociaux ont été reçus au Département, où elle a pu constater qu'ils étaient satisfaits du Département qui est un des ceux qui financent les accueils de vie sociale ; certains Départements y participant beaucoup moins voire pas du tout, comme par exemple celui de la Dordogne.

Elle rappelle également qu'une instance réunit Mairies représentées par l'AMF, Département et CAF, qui y discutent le financement des centres sociaux. Chaque acteur était donc informé de la suite qui sera donnée : la fédération des centres sociaux savait que la subvention de la Mairie, comme celles du

Département ou de la CAF, étaient en baisse. **Madame Monia EVENE-MATEO** souligne que, pour autant, le Département continue à rester volontariste, en maintenant 70% de leurs financements. Il n'est pas question de se désengager, mais bien de rester aux côtés des centres sociaux dont ils savent l'importance de l'action.

Monsieur Christophe MARTIN note que Madame Monia EVENE-MATEO aborde la question au travers de l'intervention dans le tissu associatif qui n'est en effet pas une compétence obligatoire du Département. Mais la politique en direction de l'enfance, des familles ou des personnes âgées ou handicapées est bien au cœur des compétences du Département, et pour lesquelles le CSDB, par définition, a vocation à intervenir.

Monsieur Christophe MARTIN estime qu'alimenter de 1,3 millions la caravane du Tour de France pour y faire la promotion du Département, n'entre pas dans une compétence régaliennne et obligatoire. Tout comme certaines interventions pour soutenir l'économie alors que ce sont des compétences de la Région. Il appelle à un recentrage sur les politiques régaliennes, et donc sociales.

Madame Monia EVENE-MATEO répète que la subvention versée au CSDB ne l'est pas au titre de l'action sociale, mais de la vie sociale. Le Département verse 70% de sa subvention, ce qui est lion d'être négligeable par rapport à d'autres structures qui ne reçoivent rien de leur Département.

Monsieur Christophe MARTIN note que Madame Monia EVENE-MATEO confirme donc que le Département 64 baisse sa subvention de 30%. En ajoutant la baisse de la subvention de la CAF ainsi que celle de la municipalité à hauteur de 60 000 €, il questionne l'avenir du CSDB, qui pourrait être amené à des licenciements ou baisse d'activité pour pouvoir se maintenir.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux engagements de la commune au profit du CSDB, notamment les mises à dispositions de locaux ou prise en charge directe de frais de fonctionnement comme l'eau ou l'électricité. L'agrément, comme sa reconduction, leur a été par ailleurs donné avec le soutien de la Mairie. Chaque fois qu'il le peut, **Monsieur le Maire** met en valeur le travail effectué par tous les salariés et bénévoles du CSDB.

Monsieur le Maire invite donc Monsieur Christophe MARTIN à proposer des solutions. Il souligne que depuis 5 ans, la structure est largement excédentaire, avec un report à nouveau cette année, alors qu'un budget doit être équilibré. Il note à ce titre que le CSDB, pour 2025, affiche un excédent de 750 000 € contre une dette à hauteur de 250 000 €, soit un actif circulant de 500 000 € une fois les dettes payées. D'ailleurs, si péril il y avait, une procédure d'alerte aurait été déclenchée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà annoncé au CSDB une baisse de subvention, leur excédent permettant de couvrir un déficit éventuel, comme le font par ailleurs les autres associations. Il estime que pour 2025, le CSDB n'a donc pas besoin de la même subvention, qui plus est dans un contexte financier tendu pour la Mairie qui nécessite des arbitrages.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite remettre les choses en contexte : il s'agit d'approuver une subvention au CSDB et non de présenter un nouveau budget du CSDB. Il a par ailleurs déjà expliqué que cette association n'était pas comme les autres du fait qu'elle exerce pour le compte de la municipalité un certain nombre de missions, et qu'il est donc de leur responsabilité de pouvoir leur permettre d'assumer ces responsabilités qui lui sont déléguées.

Le CSDB intervenant sur le lien social, **Monsieur Christophe MARTIN** suggère de réinterroger le périmètre d'intervention de certaines structures. Pour exemple, le total versé à Céleste, Klein ou Cobalt augmente chaque année alors que le niveau de service ne s'améliore pas, excepté sur le relais des assistantes maternelles sur lequel la Mairie intervenait depuis des années et qu'elle aurait pu continuer à faire. Le total des dépenses est ainsi passé de 20 000 € à plus de 50 000 €.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que d'autres structures interviennent dans le cadre du lien social. Pour exemple, aucun retour n'est donné sur l'action de l'association Caminante Trait d'union à

qui 6 000 € sont versés. Il cite également le cas de l'association Jour de Fête dont la subvention augmente également chaque année, et à qui l'on demande d'intervenir sur le lien social et l'animation, faisant doublon avec l'activité du CSDB. En conclusion, **Monsieur Christophe MARTIN** réinterroge en quelques minutes 76 000 €, qui permettraient de pouvoir avoir un autre niveau de discussion avec le CSDB.

Monsieur le Maire rappelle que le CSDB intervient dans le cadre d'un marché public auquel ils ont été les seuls à répondre. Ils ont alors proposé un plan d'activité, en faisant leurs propres estimations : ils doivent également l'assumer. Il conteste par ailleurs le manque de concertation, car les discussions sont en cours avec eux depuis plusieurs mois.

Madame Marie-Ange THEBAUD questionne les activités qui vont être supprimées, comme elle l'a pu l'entendre. Elle tient à ce titre à participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra prochainement car cela touche au plus près les familles boucalaises. Des générations de Boucalais y sont passées, et le lien social a ainsi été construit depuis des années. Elle regrette la teneur des débats du jour autour du Centre social.

Monsieur le Maire acquiesce et regrette également que ce sujet donne lieu à un débat trop peu constructif. Il souligne à nouveau, en conclusion, que le Commissaire aux Comptes, présent lors de la dernière Assemblée Générale, a refusé de déclencher la procédure d'alerte malgré la demande de Céline DEZEST, au regard des comptes présentés.

Monsieur le Maire indique néanmoins que si cette baisse de subvention met en danger la tenue de certaines activités, il pourra examiner la situation et intervenir dans leur sens si les finances, plus que limitées, le permettent.

Monsieur Christophe MARTIN alerte sur les conséquences imminentes très concrètes à venir, notamment le licenciement de 4 personnes, alors qu'il leur est demandé d'accroître leur capacité d'encadrement sur la pause déjeuner. Ils seront très vite dans l'incapacité de fournir du personnel.

Madame Martine BECRET souligne que tout débat s'appuie sur des divergences, voire sur des prises de positions différentes. Elle tient à rappeler que lorsque Monsieur Christophe MARTIN, ou Madame Marie-Ange THEBAUD, prend la parole, il ou elle ne le fait pas en son nom propre mais au nom du groupe d'opposition, qui travaille collectivement, et étudie non seulement les documents fournis qui peuvent être lourds à analyser comme par exemple les 44 pages sur budget, mais écoutent également les concitoyens. Elle estime donc qu'ils ont légitimement le droit d'exprimer leurs inquiétudes, interrogations, suggestions ou propositions, tout autant que chaque membre présent d'y répondre comme il l'entend. Elle rappelle que les échanges n'ont pas pour but de se plaire mais de faire avancer la réflexion et le débat. Selon elle, cela ne peut se faire que dans le respect mutuel des idées des uns et des autres, chacun ayant ses limites et ses connaissances, mais chacun étant aussi des représentants de la population boucalaise au terme d'une élection démocratique. Majorité comme minorité est donc là pour exercer le mandat qu'il leur a été confié.

Madame Martine BECRET souhaite vivement que dans la suite des débats qui auront lieu, quel que soit le sujet, et en particulier dans l'année qui nous attend, le respect mutuel soit à l'ordre du jour de chaque réunion ou Conseil Municipal.

Monsieur le Maire acquiesce, mais souligne qu'il est en désaccord avec les propos de Monsieur Christophe MARTIN, et qu'il est de son droit de l'exprimer.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Vu la Commission mixte « vie associative/culture/sociale/enfance jeunesse » du 17 mars 2025 et la Commission « Finances » du 24 mars 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir pour l'année 2025 avec le Centre Social Dou Boucaou, actant notamment le versement d'une subvention de 120 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7*

Abstentions :

** Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

06. Approbation de la convention financière 2025 avec le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale

Rapporteur : Madame Marie-José ROQUES, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, à l'Animation et aux Loisirs

Le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, et été créé le 14 août 2004 avec pour but de « permettre à tous, sans exclusion ni élitisme, l'accès aux possibilités d'expression et des connaissances musicales, dans les domaines de l'éducation, l'action culturelle, l'organisation de loisirs et d'y participer pour toutes les formes et les moyens qu'elle déterminera »

La Commune de Boucau a décidé de participer au développement des associations contribuant à la vie sociale à travers l'octroi de subventions municipales, mais aussi éventuellement la mise à disposition, de locaux, de matériels et personnels.

Cependant, conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et les apports attribués dépassent un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, la Commune souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée au CAEM, la Commune définit une convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Vu la Commission mixte « vie associative/culture/sociale/enfance jeunesse » du 17 mars 2025 et la Commission « Finances » du 24 mars 2025 ;

Où l'exposé de Madame Marie-José ROQUES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir pour l'année 2025 avec le CAEM, actant notamment le versement d'une subvention de 34 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

07. Approbation de la convention financière 2025 avec le Boucau Tarnos Stade

Rapporteur : Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et aux Sports

Le Boucau Tarnos Stade (BTS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créé le 04/09/1921 avec pour but « d'entretenir, entre ses membres, avec l'amitié d'enfance, les sentiments de camaraderie et de confraternité, de travailler au perfectionnement moral et intellectuel des Sociétaires ; elle a pour objet la pratique du rugby et des activités physiques et sportives ».

La Commune de Boucau a décidé de participer au développement des associations contribuant à la vie sociale à travers l'octroi de subventions municipales, mais aussi éventuellement la mise à disposition, de locaux, de matériels et personnels.

Cependant, conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et les apports attribués dépassent un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, la Commune souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée au BTS, la Commune définit une convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Vu la Commission mixte « vie associative/culture/sociale/enfance jeunesse » du 17 mars 2025 et la Commission « Finances » du 24 mars 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur José DOS SANTOS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir pour l'année 2025 avec le CAEM, actant notamment le versement d'une subvention de 27 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

08. Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, par délibération du 12 décembre 2022, la Commune de Boucau est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité au Conseil Municipal, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que nécessaire, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Ainsi, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles

pour chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera informé des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

09. Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le prolongement du débat d'Orientations Budgétaires du 12 mars 2025, le Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses :	3 938 689,00
Recettes :	4 035 306,00

Fonctionnement

Dépenses :	10 215 415,00
Recettes :	10 215 415,00

Pour rappel, total budget

Investissement :

Dépenses : 4 077 380,00 (dont 138 691,00 de RAR)

Recettes : 4 077 380,00 (dont 42 074,00 de RAR)

Fonctionnement :

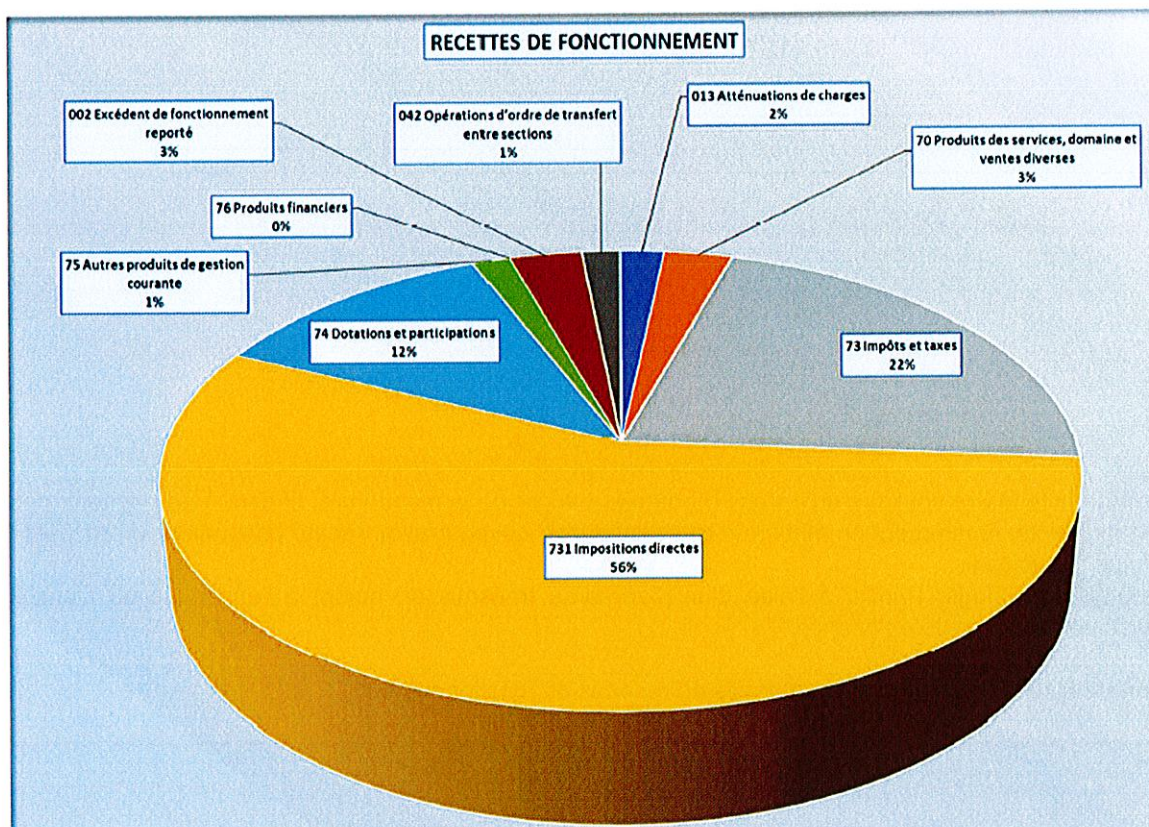
Dépenses :	10 215 415,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 215 415,00 (dont 0,00 de RAR)

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du dernier budget de la mandature, et tient à ne pas tenir des engagements, notamment en matière d'investissement, qui pourraient rendre prisonniers la prochaine équipe municipale.

Il détaille le Budget Primitif à l'aide d'un diaporama transmis en amont à l'ensemble du Conseil Municipal, et présenté en séance.

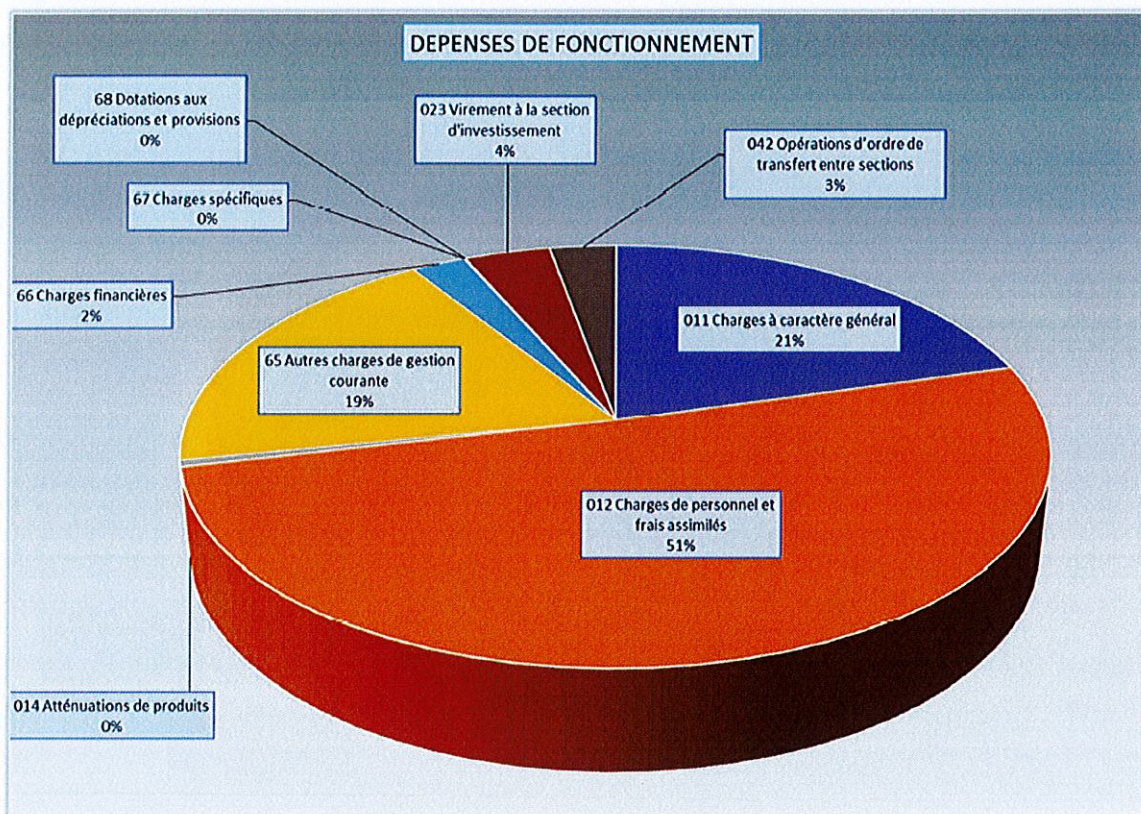
Monsieur le Maire souligne la prudence en recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	185 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	288 000
73	Impôts et taxes	2 215 870
731	Impositions directes	5 688 130
74	Dotations et participations	1 217 000
75	Autres produits de gestion courante	157 000
76	Produits financiers	10
002	Excédent de fonctionnement reporté	303 655
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 750
	TOTAL RECETTES	10 215 415



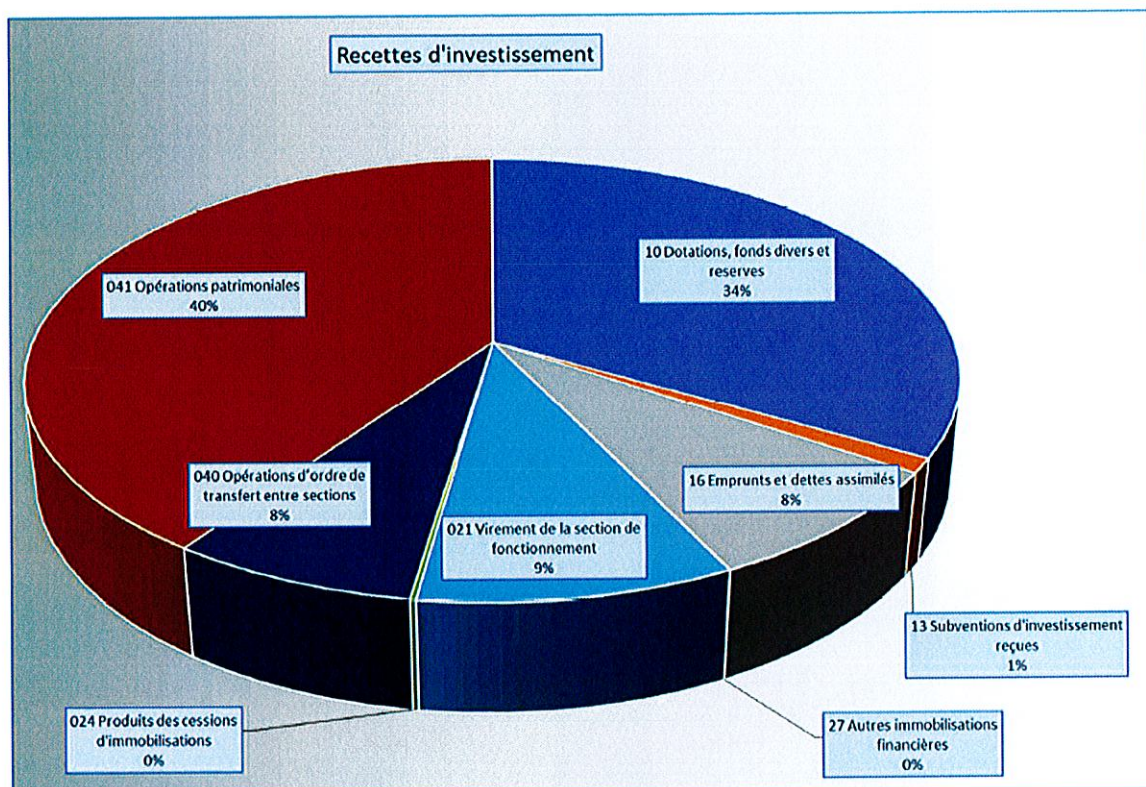
Il détaille ensuite les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentant la plus grosse partie :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 110 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 188 000
014	Atténuations de produits	52 900
65	Autres charges de gestion courante	1 937 000
66	Charges financières	243 000
67	Charges spécifiques	500
68	Dotations aux dépréciations et provisions	4 000
023	Virement à la section d'investissement	380 015
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000
	TOTAL DEPENSES	10 215 415



Monsieur le Maire aborde ensuite les recettes d'investissement :

<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 368 092
13	Subventions d'investissement reçues	42 074
16	Emprunts et dettes assimilés	339 500
27	Autres immobilisations financières	483
021	Virement de la section de fonctionnement	380 015
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000
041	Opérations patrimoniales	1 640 216
TOTAL RECETTES		4 077 380



Monsieur le Maire évoque ensuite les dépenses d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	774 925
20	Immobilisations incorporelles	304
204	Subventions d'équipement versées	25 378
21	Immobilisations corporelles	765 318
27	Autres immobilisations financières	182 236
001	Déficit d'investissement reporté	528 253
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 750
041	Opérations patrimoniales	1 640 216
TOTAL DEPENSES		4 077 380

Puis il présente les opérations d'équipement :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	
Désignation	BP 2025
Opération 107 : ECOLES	69 376
Opération 113 : BATIMENTS COMMUNAUX	140 902
Opération 120 : COMPLEXES SPORTIFS	30 122
Opération 128 : A.D.A.P.	48 993
Opération 130 : CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS	9 768
Opération 132 : RECONSTRUCTION TENNIS	1 364
Opération 34 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	343 263
Opération 36 : AMENAGEMENTS URBAINS	4 369
Opération 87 : ACQUISITIONS FONCIERES	24 445
Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS	118 398
TOTAL DEPENSES	791 000

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		SECTION INV RECETTES	
DEP FINANCIERES			
banque	701 000	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	380 015
tee4	72 692	FCTVA	623 114
sitcom	483	T AMENAGEMENT	120 108
sub TRANSFEREES	750	AMORT	300 000
TOTAL	774 925	CESSIONS	7 000
epf	182 236	DETTE capb	483
TOTAL DETTE	957 161	AFFECTATION RESULTAT 1068	624 870
DEFICIT ANTERIEUR	528 253	SUBV TENNIS	42 074
DEP OPERATIONS	791 000		
TX REGIE	160 750		
TOTAL	2 437 164	TOTAL	2 097 664
		A FINANCER	-339 500

Pour finir, Monsieur le Maire aborde l'encours de la dette, en baisse par rapport à 2013 :

Evolution de l'encours de la dette bancaire

Capital restant du au 31/12	
Compte administratif 2013	7 751 720 €
Compte administratif 2014	7 210 570 €
Compte administratif 2015	7 560 357 €
Compte administratif 2016	7 127 475 €
Compte administratif 2017	7 786 109 €
Compte administratif 2018	8 266 559 €
Compte administratif 2019	7 716 604 €
Compte administratif 2020	7 162 914 €
Compte administratif 2021	6 610 017 €
Compte administratif 2022	8 161 770 €
Compte administratif 2023	7 585 794 €
Compte financier unique 2024	6 895 810 €
Prévision budget fin 2025 avec nouvel emprunt de 339 500€	6 534 852 €

► Intervention(s)

Monsieur Gilles LASSABE précise que parmi les 339 500 € d'emprunt, 28 000 € seront récupérés auprès de l'EPFL, et 140 000 € auprès du COL pour l'opération Daudignon. 220 000 € seront par ailleurs récupérés auprès de HSA pour l'achat des serres.

Il évoque par ailleurs les déclarations d'achèvement de travaux, avec 100 courriers adressés par le service urbanisme, Ces déclarations permettront de toucher des taxes d'aménagement supplémentaires.

Monsieur Christophe MARTIN ne souhaite pas commenter un document comptable parmi d'autres, mais alerter sur une dérive budgétaire devenue structurelle, et sur une gestion des deniers publics qui semble s'émanciper de toute logique de maîtrise, de rigueur et de priorisation.

Il souligne tout d'abord une explosion des dépenses de fonctionnement, les comptes administratifs depuis 2021, jusqu'au BP 2025, mettant en lumière une évolution préoccupante, à hauteur d'environ 7% chaque année soit une évolution annuelle cumulée de +29 %. C'est, en 4 ans, 2,13 millions d'euros de dépenses supplémentaires, c'est-à-dire près d'un tiers du budget de 2021 ajouté sans rupture, sans pause, sans recentrage. Il ne voit pourtant aucun plan pluriannuel de réduction des coûts, aucune réorganisation des services, aucune évaluation publique de l'efficacité de la dépense.

Monsieur Christophe MARTIN remarque par ailleurs une évolution des recettes à la traîne avec l'effet ciseau budgétaire lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes. Sur la même période 2021-2025, les recettes sont quasiment stationnaires autour de 9 millions chaque année.

Ainsi, en 2025, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 476 000 € (+ 5%), alors que les recettes diminuent de 7 363 €, soit des dépenses 100 fois supérieures aux recettes, **Monsieur Christophe MARTIN** y voyant un chiffre absurde mais vrai. Sur 4 ans, les dépenses augmentent donc de 30% contre seulement 5,2% pour les recettes. Il souligne ainsi un effet ciseau aggravé qui n'est pas corrigé, et donc une mise en danger de la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

Monsieur Christophe MARTIN évoque également l'augmentation des impôts : même si les taux n'ont pas augmenté cette année, ils l'ont été de 2% l'an passé. A cela s'ajoute la revalorisation des bases fiscales qui a été particulièrement forte, prenant pour preuve le tableau soulignant un niveau de croissance des « contributions directes » avec 83 888 € d'impôts supplémentaires payés par les Boucalais en 2025. Il remarque donc que la pression fiscale s'est fortement accrue ces quatre dernières

années, avec des contributions directes qui ont augmenté en hausse de 39,30% entre 2021 et 2025, soit 1,4 millions d'euros supplémentaires.

Monsieur Christophe MARTIN mentionne par ailleurs une capacité d'autofinancement en chute libre, l'écart dépenses-recettes passant de près de 2 millions en 2021 à environ 280 000€ en 2025 : en 4 ans, la marge dégagée chute de 1,65 millions d'euros soit une perte de 85% de la capacité d'autofinancer l'investissement. Cela signifie pour lui que demain, il faudra emprunter pour rénover une école, recourir à la dette pour réhabiliter un bâtiment public, sans avoir de marge de manœuvre pour répondre à une urgence.

Monsieur Christophe MARTIN souligne en outre des hausses incompréhensibles, et parfois des priorités discutables et prend l'exemple de trois lignes budgétaires.

Dans les charges à caractère général, il note 41% d'augmentation entre 2021 et 2025, dont 256 000 € (+ 82%) en contrats de prestation avec les entreprises, ou 90 000 € (+ 24%) d'entretien et réparations : la Mairie externalise de plus en plus sans logique de performance ni maîtrise des coûts.

Les charges de personnel passent quant à elles de 4,17 millions à 5,19 millions, soit une augmentation de 24,5%, sans que la commune n'ait augmenté son périmètre d'action de manière transcendante.

Monsieur Christophe MARTIN questionne à ce titre l'évaluation des besoins réels et le pilotage RH qui avait été demandé.

Enfin, il évoque l'augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 403 000 € en 4 ans, soit près du double, contrairement aux subventions aux associations qui elles sont en baisse de 17,7%, passant de 328 000 € en 2023 à 270 000 € en 2025. **Monsieur Christophe MARTIN** estime que les priorités sont clairement déplacées : le tissu associatif, moteur de la cohésion sociale, est sacrifié, à l'image de la saignée qui sera faite au centre social, au profit de dépenses qui ne sont pas clairement justifiées.

Monsieur Christophe MARTIN souligne un budget sans cap, sans stratégie ni garde-fou, qui n'est pas seulement insoutenable, mais mal piloté. Année après année, les budgets présentés sont en hausse sans évaluation sérieuse de l'utilité réelle des services financés, les marges d'efficience internes, ou les économies possibles sur les postes les plus dynamiques. Il regrette qu'il n'y ait aucune orientation pluriannuelle malgré les recommandations de la Cour des Comptes, aucune volonté de contenir la trajectoire, ni aucune vision d'ensemble.

En conclusion, **Monsieur Christophe MARTIN** demande l'adoption d'un plan de redressement de la section de fonctionnement, avec un objectif de stabilisation des charges dès 2026, la réintroduction de revues de dépenses indépendantes, une mise à plat des prestations externalisées, et une réévaluation de la politique de subventionnement en cohérence avec les besoins du territoire.

Il n'entend pas accepter une gestion sans boussole, qui érode année après année la capacité de la commune à investir, ni une fuite en avant budgétaire qui fera peser tôt ou tard la pression sur les contribuables.

C'est pourquoi il ne peut pas accepter ce budget qui selon lui acte une fuite en avant des dépenses, fragilise durablement les équilibres financiers de la commune, et renonce à toute ambition de gestion responsable. **Monsieur Christophe MARTIN** annonce donc que son groupe, en toute conscience et avec fermeté, votera contre ce budget 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune proposition concrètes n'a été faite par Monsieur Christophe MARTIN. Il évoque pour exemple les charges à caractère général ou les charges de personnel : où gratter ? Il remet en cause l'analyse de Monsieur Christophe MARTIN qui dresse un simple constat.

Il estime que ce budget tient la route, tout en veillant à maintenir des investissements, et souligne par ailleurs le désendettement de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 à l'appui de la maquette ci-annexée.

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7*

Abstentions : -

** Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

10. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution des carrières des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2025,
- Du futur départ en retraite d'un agent du service voirie et de la nécessité de pourvoir à son remplacement.
- Du départ en retraite d'un agent du service « fêtes et cérémonies »,
- De la nomination dans un nouveau grade de deux agents,

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la façon suivante :

- Avancements de grade à compter du 1er mai 2025 :

Service	Emplois supprimés	Emplois créés
Espaces verts	1 agent de maîtrise à temps complet	1 agent de maîtrise principal à temps complet
	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Voirie	1 adjoint technique à temps complet	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Entretien des bâtiments et	1 agent de maîtrise à temps complet	1 agent de maîtrise principal à temps complet
	3 adjoints techniques à temps complet	3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet

restauration scolaire	1 adjoint technique à temps non complet (30h/semaine)	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine)
TOTAL	8	8

- Avancement de grade à compter du 16 août 2025 :

Service	Emplois supprimés	Emplois créés
Direction des services techniques	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
TOTAL	1	1

- Création d'emploi à compter du 1er juin 2025 :

Service	Emplois créés
Voirie	1 cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
TOTAL	1

- Suppressions d'emplois :

Service	Emplois supprimés
Fêtes et cérémonies	1 agent de maîtrise principal à temps complet
Bâtiment	1 adjoint technique à temps complet
Entretien des bâtiments et restauration scolaire	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
TOTAL	3

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Considérant que la suppression d'emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité social territorial,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

11. Approbation du renouvellement du Plan Educatif Territorial (PEdT) 2025-2028 et du Plan Mercredi

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Laurence GUYONNIE excusée

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) a pour but de rassembler les ressources du territoire et créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Celui conclu pour la période 2022-2025 est arrivé à échéance, et la Commune souhaite reconduire ce dispositif partenarial pour la période 2025-2028.

A Boucau, le PEdT, a pour principaux objectifs :

- D'être au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants. Le PEdT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant.
- D'échanger sur les offres éducatives et assurer une cohérence entre les différents dispositifs.
- De prioriser les objectifs à atteindre et de proposer des améliorations sur l'offre éducative et services aux familles.
- D'atteindre les objectifs définis en complémentarité entre les temps éducatifs en articulation avec tous les acteurs locaux.
- D'offrir un cadre réglementaire.
- De faciliter une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaire et scolaire.
- De favoriser la coopération entre les Communes avec la Convention Territoriale Globale.

Le « Plan Mercredi » contribue aux politiques éducatives locales. En effet, il permet l'adaptation du PEdT aux nouvelles organisations du temps scolaire. La mise en œuvre du « Plan Mercredi » a été confiée au Centre Social Dou Boucaou.

Les objectifs précités ne peuvent être atteints que grâce à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la Communauté Educative (parents, enseignants, animateurs), du Centre Social Dou Boucaou ainsi que des représentants du tissu associatif local, des services de l'Etat et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Ce PEdT (2025-2028) a été présenté lors de la Commission des « Affaires scolaires » le 4 mars 2025, à l'appui d'un comité de suivi dont le rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi pour la période 2025-2028
- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale correspondante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pluripartite avec Messieurs le Préfet, le DASEN, le Directeur de la CAF et les co-Présidents du Centre Social Dou Boucaou

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

12. Passage à la gestion de flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Monia EVENE-MATEO, Adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité intergénérationnelle et au Handicap

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de logements réservés auprès des bailleurs sociaux suivants : Office 64 de l'Habitat, ICF habitat, Habitat Sud Atlantic, Comité Ouvrier du Logement et CDC Habitat.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral.

► Intervention(s)

Madame Marie-Ange THEBAUD interroge le changement concret pour la personne qui vient demander un logement.

Madame Monia EVENE-MATEO indique que cela n'a pas d'incidence pour la personne, mais facilite l'action des bailleurs sociaux. Désormais, lorsqu'un logement est vacant, l'orientation sera faite par rapport au pourcentage indépendamment du bailleur, alors que précédemment il était systématiquement repositionné au bailleur qui le détenait, ce qui n'était pas toujours judicieux. Cela permettra d'être plus en adéquation avec la réalité du terrain.

Monsieur Dominique LAVIGNE note que la gestion par stock semblait plus simple que la gestion par flux, mais cette dernière présente des avantages, et notamment plus souplesse et de fluidité. Ce système, plus complexe, va nécessiter plus de concertation entre la Mairie et les bailleurs. A Boucau, comme dans les 5 communes de l'ancienne ACBA, le Maire, réservataire de droit, délègue à un désignataire le soin de siéger à la commission d'attribution. **Monsieur Dominique LAVIGNE** s'interroge donc sur le rôle du désignataire et demande si c'est lui qui assurera le lien dans les concertations à venir avec les bailleurs. Pour exemple, à Boucau, Madame Monia EVENE-MATEO représente le Maire par délégation aux commissions : est-ce elle qui aura également la charge de rencontrer les bailleurs pour déterminer les flux.

Madame Monia EVENE-MATEO indique que ce sont les techniciens des bailleurs sociaux qui gèrent le flux.

Monsieur Dominique LAVIGNE souligne qu'il y a néanmoins dans la convention nécessité de concertation, et des bilans doivent être présentés aux communes, sans quoi cela signifie que la commune n'a pas la main.

Monsieur le Maire comprend que la main est donnée à la commission, mais la commune n'est que force de proposition, et que cette convention permet aux bailleurs sociaux de déterminer les besoins plus facilement et d'agir plus rapidement.

Madame Marie-Ange THEBAUD interroge à ce titre la priorisation des situations d'urgence : l'état sera-t-il prioritaire pour les sans-abris par exemple ?

Madame Monia EVENE-MATEO précise que cela a été mis en place avec la participation de la commune, et que le fonctionnement au niveau de la commission est inchangé. Elle explique que précédemment, un logement qui était fléché Mairie, lorsque le locataire partait le logement était remis sur le contingent Mairie. Désormais, le logement est remis dans un contingent global. Le contingent de chaque intervenant reste cependant identique, la Mairie a donc le même nombre de logements. Madame Monia EVENE-MATEO confirme par ailleurs que l'Etat est prioritaire comme cela a toujours été le cas.

Monsieur Dominique LAVIGNE note que la gestion des flux va mieux répondre à la fluidité que la gestion des logements nécessite, mais s'interroge sur le nombre de logements disponibles pour la commune dans le cadre des concertations avec les bailleurs.

Madame Monia EVENE-MATEO précise que la convention ne modifie pas le nombre de logements attribués à la commune, mais leur typologie. Pour exemple, si la commune a besoin d'un T2, elle pourra proposer à un bailleur de libérer un T5 de son contingent pour pouvoir récupérer un T2. Il s'agit d'apporter plus de souplesse de concertation entre les bailleurs.

Madame Marie-Ange THEBAUD demande quel est le périmètre concerné par ce flux de contingent, et si les Boucalais en attente de logement sur Boucau seront amenés à être orientés vers d'autres communes si un logement répondant à leurs besoins s'y libère.

Madame Monia EVENE-MATEO rappelle que c'est la typologie qui est déterminante dans l'attribution des logements.

Madame Marie-Ange THEBAUD s'inquiète donc que des logements vacants à Boucau soient attribués à des personnes de l'extérieur et non à des Boucalais.

Monsieur Dominique LAVIGNE reste interrogatif et propose une réunion pour pouvoir approfondir le sujet.

Madame Monia EVENE-MATEO précise que les cotations ont été également revues, et que le profil du demandeur rentre également en ligne de compte. Elle confirme que cette nouvelle gestion ne modifie pas le travail qui est déjà fait quotidiennement. Elle est déjà en place depuis quelques temps sans léser personne.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;

Vu le projet de convention type annexée à la présente,

Où l'exposé de Madame Monia EVENE-MATEO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de conclure des conventions en gestion en flux avec les bailleurs sociaux
- **APPROUVE** le projet de convention-type annexé au présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

13. Surveillance de la qualité de l'air : convention de mise en place d'une station de mesure permanente de la qualité de l'air et de mise en œuvre d'études complémentaires sur la zone industrialo-portuaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les associations membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de l'Estuaire de l'Adour renouvellent depuis plusieurs années leur demande de mise en place d'une station de mesure en continu capable d'identifier et de suivre les polluants susceptibles d'être émis par les activités de la zone industrialo-portuaire.

Cette demande a aujourd'hui abouti. Pour réaliser ce projet, l'expertise d'ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association Agrée de Surveillance de Qualité de l'Air) a été sollicitée afin de pouvoir évaluer la pertinence des paramètres à mesurer et l'adéquation des équipements à mettre en place. Les services de l'Etat, ARS et DREAL Nouvelle-Aquitaine ont été associés à la détermination des molécules en lien avec les émissions des sites industriels.

Après plusieurs réunions d'échanges ayant donné lieu à débats, groupes de travail restreints, bureaux et plénières du SPPPI Estuaire de l'Adour, une proposition formulée par ATMO Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par l'instance de concertation. Il en résulte le projet de réaliser les prélèvements selon deux modes :

- Par le moyen d'une station de mesure fixe pour les molécules dont on connaît la présence tels que les oxydes d'azote, les particules PM10, PM2,5 et l'ammoniac.
- Par des prélèvements spécifiques identifiés sous la terminologie « mesure en études » pour d'autres molécules, objet d'inquiétude mais non présente d'après les contrôles continus effectués par les entreprises.

En parallèle, il a été décidé que la partie investissement de la station fixe était entièrement financée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les frais de fonctionnement de la station et des mesures en études seront quant à eux répartis, de façon variable, entre la DREAL Nouvelle-Aquitaine (via le Plan Régional Santé Environnement 4), la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté de communes du Seignanx, les communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos ainsi que la Société portuaire Port de Bayonne SAS. Pour information, cette dernière entité a été mise en place le 1er juillet 2024. Elle est composée de la Région Nouvelle-Aquitaine (69%), la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays Basque (29%) et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (1%). La concession du port lui est désormais confiée, pour une durée de 40 ans.

La convention annexée à la présente délibération lie ATMO Nouvelle-Aquitaine à la Région Nouvelle-Aquitaine, au SPPPI Estuaire de l'Adour et à l'ensemble des partenaires précités.

Elle a pour principal objet de présenter le contexte et les objectifs du projet d'implantation de la station de mesures fixe, d'établir les engagements de chacune de parties, de préciser la durée de la convention et les modalités de participation financière de tous les acteurs associés pour assurer le fonctionnement de la station et les études annuelles envisagées.

Monsieur le Maire précise que, comme indiqué dans la convention, la ville de Boucau est engagée à hauteur de 5%, soit 3 873€. L'Etat prend quant à lui en charge 47%, la CAPB 15%, le Seignanx et les villes de Bayonne et Anglet 8%, Tarnos 6%, et la société du Port 3%. Il estime que Boucau se doit d'être partie prenante.

► **Intervention(s)**

Monsieur Marie-Ange THEBAUD rappelle l'historique de cette délibération, notamment sur le fait que les associations membres du SPPPI demandent depuis plusieurs années la mise en place de cette station. En 2004, M. Botella faisait déjà la comparaison entre les rejets de l'aciérie et ce qu'a découvert l'IFREMER dans les moules et les huîtres de l'embouchure de l'Adour, avec des métaux lourds retrouvés dans les chairs des mollusques. Elle indique par ailleurs qu'entre 2012 et 2019, une étude de zone est lancée pour l'estuaire de l'Adour, en lien avec le Plan Régional Santé 2 : c'est dans ce cadre que la CAPB a souhaité poursuivre les travaux menés en collaboration avec ATMO Nouvelle-Aquitaine. Les objectifs étaient alors d'évaluer la qualité de l'air autour de la zone industrielle et portuaire, et notamment d'approfondir les données pour les particules dans l'air, de distinguer la part des métaux provenant des retombées atmosphériques, et d'établir un état des lieux pour les BTEX, composés organiques volatiles, le H2S connu pour son odeur d'œuf pourri dont on entend parler régulièrement sur Boucau, l'amoniaque, le mercaptan.

Madame Marie-Ange THEBAUD expose les principales conclusions de cette étude de zone qui se trouvent dans le rapport complet fait par ATMO Nouvelle-Aquitaine qui avait participé à cette étude alors que ce n'était initialement pas prévu. Elle indique que ce rapport complet, publié le 27 septembre 2022, est disponible sur le site internet de ATMO. Elle souligne que ce rapport conclut que les particules en suspension sont en moyenne plus élevées sur deux sites de la rive droite : Laharie à Bayonne et Joliot Curie. Elle demande donc à Monsieur le Maire et Monsieur Gilles LASSABE, qui siègent au SPPPI, de veiller à prendre en compte la rose des vents dans l'implantation de la station.

Madame Marie-Ange THEBAUD estime que l'implantation de cette station n'aura de sens que si l'on fait le lien entre les pathologies entre les quatre communes – Bayonne, Anglet, Boucau, Tarnos –. Elle informe à ce titre que Santé Publique France lance une étude sur l'impact des rejets industriels sur les populations riveraines. La station n'aura également de sens que s'il y a un lien entre environnement et santé.

Madame Marie-Ange THEBAUD questionne par ailleurs la composition des groupes restreints. Elle s'interroge également sur les types de particules qui sont concernés par les prélèvements spécifiques des entreprises, d'autant que ces dernières ne font des recherches que pour ce qui est demandé dans les arrêtés préfectoraux : ces recherches sont-elles complètes ? Enfin, elle demande comment a été faite la répartition entre les communes : est-ce par rapport à la population ?

Monsieur le Maire revient à la délibération, et indique qu'il considère que c'est une nécessité, et fait confiance aux parties prenantes. Quand la station sera mise en place et fera les analyses, il faudra réagir en fonction des résultats.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'il ne fait pas partie de SPPPI, mais suit ces sujets de près. Il indique que 5 sites ont été répertoriés à Boucau pour l'enquête, avec une vigilance particulière aux 5 écoles et collège, d'autant que les enfants sont plus fragiles. Il mentionne par ailleurs les problèmes liés au plomb, notamment à Peloste. Il souligne enfin le sérieux de ATMO, et l'appui de la Communauté d'Agglomération, preuve que Boucau n'est pas laissé à l'écart.

Madame Marie-Ange THEBAUD partage l'avis de Monsieur Gilles LASSABE sur ATMO, qu'elle connaît bien, précisant qu'il s'agit d'un organisme indépendant dont la communication, notamment sur son site, est très bien faite. Elle ne conteste pas la délibération qu'elle juge très importante et pour laquelle elle votera favorablement, mais précise qu'elle tenait à savoir si les données présentées avaient été creusées, et souhaitait également appeler à la vigilance des élus siégeant au SPPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention de mise en place d'une station de mesure permanente de la qualité de l'air sur la zone industrialo-portuaire et de mise en œuvre d'études complémentaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, comme le prévoit l'article 7 de la convention

ADOPTÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Dominique LAVIGNE, suite à des propos entendus, questionne l'accès des Boucalais à la déchetterie de Tarnos à laquelle ils n'auraient plus accès dans la mesure où le SITCOM demandait une valorisation de la participation de l'Agglomération que cette dernière aurait refusé.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Dominique LAVIGNE expose l'inquiétude des Boucalais et indique être intervenu auprès du responsable à l'Agglomération qui a depuis contacté Monsieur le Maire, et confirmé l'attachement à la déchetterie de Tarnos et au service qu'elle rend aux Boucalais. Il souhaitait donc éteindre le feu sur cette rumeur, même si la décision sera prise ultérieurement par les élus communautaires, et se dit confiant pour la suite et s'engage à rester vigilant sur le fait que l'Agglomération conservera ce service public.

Monsieur le Maire, qui s'entend très bien avec Monsieur le Maire de Tarnos, a pu échanger avec lui sur ce sujet. Il relativise la suite qui sera donnée et indique que le sujet sera néanmoins compliqué, notamment car il est lié aux finances. Il ne peut donc pas s'engager, mais confirme son accord avec Monsieur Dominique LAVIGNE sur l'importance du sujet et la vigilance qu'il y apportera. S'agissant d'une compétence de la CAPB, c'est dans tous les cas elle qui aura le dernier mot.

Monsieur Gilles LASSABE précise que la CAPB subventionne les victimes et passages de bras pour les enfants. Or les passages de bras des victimes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres ou Labenne se font dans cette association sans demander de contrepartie. Dans le même esprit, il imagine qu'une contrepartie pourrait donc être demandée à la Communauté de Communes du Seignanx puisque 150 à 200 dossiers qui sont de leur ressort sont pris en charge.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée, ainsi que les services techniques, ainsi que tous les agents dont il salue le travail, et notamment ceux ayant participé au dernier budget de la mandature. Il indique que la date du prochain Conseil Municipal n'est à ce jour pas déterminée, et lève la séance à 21h32.

Le Maire,

M. Francis GONZALEZ



Le Secrétaire,

M. Patrick ACEDO

